

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1837.

EXPOSÉ DES MOTIFS

*Accompagnant le projet de loi allouant un crédit supplémentaire pour
les dépenses du conseil des mines, en 1837.*

MESSIEURS ,

Aucune allocation n'a été portée au budget du ministère des travaux publics de l'exercice 1837, pour le conseil des mines, qui n'existait pas encore à l'époque de l'adoption de ce budget.

Je me vois, en conséquence, dans la nécessité de demander une allocation supplémentaire pour faire face aux dépenses relatives à cette branche de service public et je sou mets aux délibérations de la Chambre un projet de loi qui en fixe le montant à fr. 23,390-50

Cette somme se répartit de la manière suivante :

<i>Dépenses de premier établissement.</i>	fr. 9,000 00
<i>Traitements.</i>	14,000 00
<i>Chauffage</i>	390 50
? Ensemble.	<u>fr. 23,390 50</u>

L'on entend par frais de premier établissement les frais d'appropriation des locaux, l'achat de quelques livres indispensables, le mobilier et les premières fournitures de bureaux; dépenses dont tous les détails seront fournis à la commission de la Chambre ou à la section centrale du budget des travaux publics.

La somme de fr. 14,000 pour traitements est égale au tiers de celle qui a été allouée au budget de 1838. Bien que les nominations des membres du conseil des mines datent du 27 de mai, on ne fait courir les traitements que du 1^{er} septembre; c'est à cette époque que quelques instructions ont pu se trouver complétées, et le conseil a désiré ne pas être installé plus tôt, donnant ainsi l'exemple du plus honorable désintéressement.

La somme de fr. 399-50 demandée en troisième lieu, servira au paiement du chauffage dont il a fallu se pourvoir pour la transition de 1837 à 1838.

Le ministre des travaux publics,

NOTHOMB.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,
Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre des travaux publics présentera aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit supplémentaire de fr. 23,390-50 est ouvert au département des travaux publics, sur l'exercice 1837, à l'effet de pourvoir aux dépenses résultant de la création du conseil des mines.

ART. 2.

Ce crédit formera l'art. 2 du chap. VI du budget du ministère des travaux publics pour 1837.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 25 décembre 1837.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre des travaux publics,

NOTHOMB.